

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE

AVIS PUBLIC

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle, conformément à l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* que lors d'une séance tenue le 27 mars 2018, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a adopté le 16^e projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC.

Le 16^e projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé concerne l'exclusion de la zone agricole du lot 4 397 886 du cadastre du Québec et son intégration au périmètre d'urbanisation de Mont-Laurier ayant également pour effet la modification des limites du périmètre d'urbanisation de Mont-Laurier, la modification des limites de l'affectation « Urbaine extensive », la création d'une affectation « Entrée urbaine » et l'obligation d'adopter, avec un contenu minimal édicté, un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'affectation « Entrée urbaine ».

Ce projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé sera présenté lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 22 mai 2018 à 19 h, à la salle des Préfets de la MRC d'Antoine-Labelle, située au 405, chemin du Pont à Mont-Laurier, Québec, J9L 2R6.

Le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé peut également être consulté aux heures normales de bureau auprès du secrétariat de chacune des municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'au bureau administratif de la MRC, Édifice Émile-Lauzon, 425, rue du Pont à Mont-Laurier.

Le 16^e projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé comporte un objet principal, à savoir l'exclusion de la zone agricole du lot 4 397 886 du cadastre du Québec et son intégration au périmètre d'urbanisation de Mont-Laurier, la modification des limites du périmètre d'urbanisation de Mont-Laurier, la modification des limites de l'affectation « Urbaine extensive », la création d'une affectation « Entrée urbaine » et l'obligation d'adopter un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'affectation « Entrée urbaine ».

Si le 16^e projet de règlement est mis en vigueur, la Ville de Mont-Laurier devra adopter des règlements de concordance afin d'ajuster les limites des zones du plan de zonage et les grilles des usages et des normes afin que les dispositions s'y appliquant concordent au plan des grandes affectations et à la grille de compatibilité modifiés. Elle devra également intégrer le secteur visé par l'affectation « Entrée urbaine » au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et prévoir des dispositions relatives au contenu minimal exigé par l'article 3.2.2.1.

Donné à Mont-Laurier ce 16^e jour du mois d'avril 2018.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,



Me Mvlène Maver